



District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES PROCES VERBAL du 08/12/2025

Présidence : Vincent NOYER

Présents : Kevin ALLIOT, Yann LORY, Jérôme DELAUNAY, Dominique DROUIN, Olivier PICHON, Théo LAUDE, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER, Meddy CHAUVINEAU

Excusés : Nathalie DROUIN, Rodrigue JACQUES

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification : PV n° 3 du 20/10 /2025

3. Championnats

- **Forfaits :**

U17 D2 forfait général Le Mans Union Sud

U17 D2 enlever les points des équipes qui ont joué contre Allonnes 2

- **Matches non joués**

Voir calendrier des matchs remis

- **Classements – Montées**

U17 : Mulsanne Téloché et Changé

U15 : Allonnes (sous réserve de l'art 37) et Le Mans Inter

Certains résultats manquent, du fait matchs reportés, pour établir les montées et descentes dans autres les divisions en U15, U17 et U18.

- **U14**

2ème phase

U14 Arrêt de St Saturnin Mil Fc et Ballon SC. – Toujours en attente du district de la Mayenne quant à l'organisation d'un éventuel championnat inter-district comme cela a pu être mis en place les saisons précédentes.

- **Climat des rencontres**

La commission déplore le nombre croissant d'incidents sur les rencontres jeunes et pose la question quant à un manque de sanction ou la clémence dont peuvent faire preuve les instances, en référence aux dossiers renvoyés en discipline.

4. Dossiers

Match n° 54435130 - U13D1 Poule B : Le Mans FC 2 - Allonnes Js 1 du 11/10/2025

Match n° 54767190 - U12 Poule A : Allonnes JS 21 – USAP 21 du 11/10/2025

La commission,

- Prend connaissance des conclusions et des décisions de la commission de discipline
- Suite au retour des différentes commissions et à la lecture des différents éléments constate la participation d'un joueur d'Allonnes non inscrit sur la feuille de match pour les rencontres U12 Allonnes/ USAP et U13 Le Mans FC / Allonnes.
- Conformément à l'article 140 -des R.G. de la F.F.F. : "Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tel avant le début de la rencontre".

La commission décide :

- de donner matchs perdus par pénalité au club d'Allonnes (score 3-0 ; - 1 point) pour les 2 rencontres citées en objet.

Match n° 54459413 - U12 Poule A : Mulsanne-Teloche As 21 - Le Mans Inter 21 du 22/11/2025

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier,
- Constate que l'équipe du Mans Inter a quitté le terrain ne permettant pas au match d'aller à son terme,
- Conformément à l'article 26 alinéa 6 des RG des championnats : « *Toute équipe abandonnant la*

rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain », donne match perdu par pénalité à l'équipe du Mans Inter.

- La commission reste dans l'attente de l'instruction par la commission de discipline

Match n° 55192242 - U14 : Le Mans Villaret As 21 - Arnage Pontlieue Us 21 du 06/12/2025

La Commission,

- Prend connaissance des rapports,
- Constate le départ de l'arbitre officiel à la mi-temps,
- Constate que le match est allé à son terme avec un arbitre bénévole,
- Valide le résultat acquis sur le terrain,
- Transmet le dossier à la commission de l'arbitrage.

Match n°55192241 - U14 : Le Mans Gazelec 21 – Sablé Fc 21 du 06/12/2025

La commission,

- Prend connaissance des rapports,
- Constate que le match n'a pas été joué pour cause d'impraticabilité du terrain,
- Le résultat de ce match n'a pas d'influence au classement, la commission ne juge pas nécessaire qu'il soit reporté sauf accord entre les deux clubs.

Match n°54455524 - U15 D2 Poule B : Le Mans Sablons Gaz. 1 - Ent La Chapelle Aign 1 du 29/11/2025

La commission,

- Prend connaissance des différentes pièces du dossier,
- Décide de faire rejouer la rencontre à la première date disponible 10/01/2026 avec inversion de la rencontre

5. Coupes et Challenges

- Tirages U15

- Tirages U18

1^{er} tour le 13 décembre pour la CD U15, CD U18 et Challenge U15

- Festi U13

2ème tour s'est déroulé le 6/12 sur la plupart des centres. Quelques résultats manquent encore

Absence de Maine Coeur de Sarthe sur le centre de La Suze. Confusion dans les horaires avec deux heures de début diffusées 13h30 & 10h30.

6. Informations – Courriers

⇒ Demande de tournoi CS CHANGE : La commission donne son autorisation

Toutefois celle-ci demande au club de Changé de prêter attention au temps de jeu au regard de la planification présentée.

7. Intervention ETD

Arbitrage des jeunes par les jeunes

Opération avec le Conseil Départemental – Remise de chasubles aux clubs pour les arbitres assistants
Vendredi 9 janvier – remise effectuée au District en présence du Conseil Départemental

Demande qu'un mail soit envoyé aux clubs qui vont accéder au championnat régional U14, U15 et U17 en 2ème phase pour demander le nom de l'éducateur qui sera en charge de l'équipe ainsi qu'un rappel soit fait sur la nécessité de prévoir un responsable de la police des terrains.

8. Questions diverses

Ne plus envoyer de mail sur l'adresse pro de Thierry Fernando

Prochaine commission : Lundi 16 février 2025 19h00

Le Président de séance

Vincent NOYER